

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Retiré

N° CF2133

AMENDEMENT

présenté par
M. Juvin, rapporteur général

ARTICLE 10 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 10 *quinquies* vise à élargir le crédit d'impôt au titre des dépenses engagées afin d'assurer le remplacement des exploitants agricoles aux dépenses engagées par un maire d'une commune de moins de 1 000 habitants exerçant à titre principal une activité d'exploitant agricole pour son remplacement, dans la limite de 12 jours par an, avec un taux de 50 %.

Cependant, cet article est déjà satisfait par le dispositif existant, car le crédit d'impôt au titre des dépenses de remplacement des exploitants agricoles couvre tout cas de remplacement, dans la limite de 17 jours par an, et avec un taux de 60 %.